

## AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée  
N° de dossier : 2021-00621-S

<b>Requérant(s)</b>	Blaise et Jacqueline Koller, Les Mengartes 37, 2828 Montsevelier
<b>Auteur du projet</b>	Patrick Gobat, La Frimesse 5, 2824 Vicques
<b>Description de l'ouvrage</b>	Remplacement de la chaudière à mazout par une pompe à chaleur air/eau extérieure; selon plans déposés
<b>Cadastre(s), parcelle(s)</b>	Montsevelier, 1142
<b>Lieu-dit, rue</b>	Les Mengartes, Les Mengartes 37, 2828 Montsevelier
<b>Affectation de la zone</b>	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAa
<b>Plan spécial</b>	Les Mengartes (modifié)
<b>Dérogation(s) requise(s)</b>	Aucune
<b>Requête(s) spéciale(s)</b>	Aucune
<b>Début de la publication</b>	08.09.2021
<b>Échéance de la publication</b>	20.09.2021

---

### Ouvrages

Pompe à chaleur air/eau extérieure, type HOVAL "Belaria ECo 14"  
La valeur limite de 45db(A) est respectée.

---

### Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au 20 septembre 2021 à l'Administration communale Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 6 septembre 2021